

45

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48107

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1504 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujetti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse en cohérence avec le code général des impôts.

1 - PLAN DE RELANCE

RD 637 Liaison cyclable La Mézière - La Chapelle-des-Fougeretz Commune de La Chapelle-des-Fougeretz (AFP)

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 4581 - fonction 621 - nature 458109
Numéro d'affectation 25200 - AP ROGTI002 millésime 2020

Eviction :

GAEC AJ IZE (006/106)

Superficie : 504 m²

Montant de l'indemnité : 633,73 €

Le montant de l'indemnité d'éviction a été calculé selon la comptabilité réelle de l'exploitant.

2 - OPERATIONS DE SECURITE

Acquisitions :

RD 84 - Aménagement de sécurité au lieudit "La Renoulais" - Commune de PLECHATEL (335)

JAHIER Nicole (002)

Superficie : 108 m²

Montant de l'indemnité : 864 €

Il s'agit d'un terrain d'agrément classé au PLU de la commune en zone Ah secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) destiné à recevoir l'habitat valorisé 8,00 €/m².

RD 29 - Régularisation et aménagement des accotements au lieudit "Le Pié de la Moriais" - Commune de SERVON-SUR-VILAINE (333)

RIGAUD Michel et Marie Renée (001)

Superficie : 286 m²

Montant de l'indemnité : 1 001 €

Il s'agit de l'acquisition d'un terrain d'agrément attenant à l'habitation situé en zone A au PLU de la commune de Servon-sur-Vilaine valorisé sur la base de 3,50 € /m².

Les dépenses ci-dessus seront imputées sur le budget principal en investissement - ROGEI005 - millésime 2023 - chapitre 21 - fonction 621 - article 2151 - affectation 27637.

RD 366 - Réhabilitation de la travée suspendue du Pont Saint Hubert - Commune de PLOUER-SUR-RANCE (22) (AFX)

CAROA

Acquisition :

MAUNY Claude (001)

Superficie : 928 m²

Montant de l'indemnité : 449 900 €

Il s'agit d'une habitation de 170 m² et du terrain d'agrément attenant sur laquelle sont accrochés les points d'ancrage du Pont Saint Hubert, située dans les Côtes d'Armor. L'acquisition de ce bien facilitera les travaux de réhabilitation du pont, de plus il servira de base de vie pendant les travaux de réhabilitation du Pont Saint Hubert. La revente est prévue en fin d'opération.

L'acte de vente sera rédigé par Me LEGRAIN Sebastien de la SCP LECOQ LEGRAIN GRATESAC notaires à TINTENIAC et les frais seront supportés par le Département.

La dépense ci-dessus sera imputée sur le budget principal en investissement - ROGEI077 - millésime 2021 - chapitre 21 - fonction 621 - article 2151 - affectation 27972.

3 - CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 076 – Commune de LOHEAC (AL155)

Commune de LOHEAC (003)

Superficie : 41 547 m²

Montant : 11 589,70 €

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 452 398,73 € se répartissant comme suit :

Plan de Relance (éviction) : 633,73 €

Opérations de sécurité (acquisitions) : 451 765 €

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 11 589,70 € (cessions surplus et délaissés).

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un

autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'autoriser les prélèvements de l'imposition des plus-values et droits sociaux afférents et d'autoriser le Président à procéder à leur versement au trésor public ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les frais et honoraires de notaires et autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231413

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation